

PROCÈS-VERBAL DE LA HUITIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2022-2023 TENUE LE 7 JUILLET 2022, À COMPTER DE 8H30 EN PRÉSENCE ET PAR WEBEX

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^{onsieur} le vice-président Julien Beaulieu
- M^{onsieur} le vice-président Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Marisol Miro
- M^e Chantal Sauriol
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle
- M. François Dumulon
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Est absente :

- M^e Catherine Bourget

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère au cabinet de la bâtonnière

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 16, 20 (COURRIEL) ET 30 (VIRTUELLE) JUIN 2022
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.2.1 PROJET LEXIUS
 - 2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT D'HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES
 - 2.9 ACCÈS À LA JUSTICE
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 APPELS INTERLOCUTOIRES AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS
 - 3.3 DEMANDE D'INTERVENTION JUDICIAIRE
 - 3.4 PROJET PILOTE POUR LES ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE
4. GOUVERNANCE
5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 RECOMMANDATION DU CFI
 - 5.2 DOSSISER D'EXERCICE ILLÉGAL
 - 5.3 DOSSIER DE RECOUVREMENT - REPORT DE LA SÉANCE VIRTUELLE DU 30 JUIN 2022
6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

- 7.1 CLINIQUE JURIDIQUE UNIVERSITAIRE - RECONNAISSANCE DU COURS D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
 - 8. VARIA
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 30 JUIN 2022
 - 9.5 BARREAU DE LONGUEUIL - RAPPORT ANNUEL
 - 9.6 BARREAU DE L'OUTAOUAIS - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.7 JUGEMENT DU TRIBUNAL DES PROFESSIONS EN DATE DU 30 JUIN 2022 -
██████████
 - 9.8 JUGEMENT DU TRIBUNAL DES PROFESSIONS EN DATE DU 30 JUIN 2022 -
5 ██████████
 - 9.9 JUGEMENT DU TRIBUNAL DES PROFESSIONS EN DATE DU 30 JUIN 2022 -
██████████
 - 9.10 BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS - ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2022
 - 9.11 GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE D'INTERROGATOIRES ET DE CONTRE-INTERROGATOIRES - PERSONNES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE ET DE VIOLENCES CONJUGALES
- 1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 16, 20 (COURRIEL) ET 30 (VIRTUELLE) JUIN 2022**
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 16, 20 (courriel) et 30 (virtuelle) juin 2022 sans correction et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 16, 20 (courriel) et 30 (virtuelle) juin 2022 sans correction;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 16 juin 2022 à être rendus publics.

1.3 **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE**

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport qui inclut les principales rencontres et discussions tenues dans les dernières semaines.

Elle invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions.

À une question d'une membre, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, explique le contexte d'une demande d'accès reçue par le Barreau du Québec en lien avec la négociation des tarifs d'aide juridique et la réponse fournie à cette demande d'accès.

Aux questions des membres, madame la bâtonnière Catherine Claveau explique ce qui suit :

- Le Barreau du Québec, en collaboration avec l'Association du Barreau canadien, pilote un projet de rétention des avocates dans la profession.
- Relativement au Conseil des sections, nous souhaitons discuter de l'ordre du jour de la prochaine réunion lors du Lac-à-l'épaule.
- Relativement à la sortie de la bâtonnière sur le jugement de la Cour suprême américaine renversant *Roe c. Wade*, la réaction des membres était généralement favorable.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet souligne l'embauche d'une nouvelle Directrice des greffes, M^e Sarah Thibodeau, qui travaille dans le milieu des ordres professionnels depuis plusieurs années. Une réflexion est en cours relativement à la délégation des pouvoirs. Ce sujet serait soumis lors d'une prochaine rencontre virtuelle.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : M^e Nathalie Lavigne quitte la salle des délibérations pour ce point.

M^e Catherine Ouimet rappelle que le Groupe de travail indépendant sur la réforme des Tarifs d'aide juridique partageait la position du Barreau du Québec à l'effet que ce dernier devrait transférer la responsabilité de la négociation des tarifs d'aide juridique à une autre entité.

On propose aujourd'hui une modification et une bonification du Comité sur la pratique privée :

- Ce comité tel qu'il existe sera aboli.
- Un nouveau comité serait créé et aurait pour seul mandat la révision des tarifs de l'aide juridique. Il serait composé des représentants des quinze barreaux de section de même que de représentants d'associations d'avocats. Elle réfère au document détaillant le mandat, la structure et la composition du Comité.
- Un président serait nommé par le Conseil d'administration à la suite d'un appel de candidatures au sein des membres du comité.
- Un comité exécutif serait ensuite formé à partir de membres du comité.
- En plus des représentants indiqués dans le document, on propose aussi d'ajouter un représentant de l'Association des avocats et avocates représentant les bénéficiaires des régimes d'indemnisation publics.

Elle conclut en indiquant qu'il s'agit d'une structure similaire à celle actuellement en place et bonifiée en suivant les recommandations du rapport du groupe de travail indépendant.

En réponse aux questions des membres, M^e Catherine Ouimet et Madame la bâtonnière Catherine Claveau indiquent ce qui suit :

- Les barreaux de section ont été avisés que le Barreau souhaite confirmer l'identité des représentants de chaque barreau de section pour participer aux négociations.
- Une lettre sera transmise aux barreaux de section et aux membres des comités afin de les aviser de cette modification de structure.

Un membre présente les commentaires suivants :

- Prévoir à la résolution que les membres désignés par les barreaux de section devraient avoir complété au moins un mandat d'aide juridique dans les 24 derniers mois. D'autres membres préfèrent plutôt que l'on recommande de désigner des membres ayant une expérience significative en matière d'aide juridique.
- Prévoir que le Barreau du Québec donne au comité les principes directeurs (et non les orientations).
- Modifier le nom du comité afin que son rôle soit plus clair (par exemple, comité de négociation).

Les deux dernières modifications seront apportées à la résolution. Pour les membres désignés, il est convenu de recommander aux barreaux de section que ces membres possèdent une expérience significative en matière d'aide juridique.

Une membre ajoute que lorsque cette structure sera présentée, on doit être clair sur l'intention du Barreau du Québec à l'effet que ce processus est un processus de transition, qui vise à terme à transférer complètement le mandat de négociation des tarifs d'aide juridique à une association indépendante représentative.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau et M^e Catherine Ouimet confirment que cette structure est mise en place en raison des courts délais pour les prochaines négociations et que l'intention est effectivement d'assurer l'indépendance du comité qui négocie les tarifs.

En réponse à la question d'un membre, on mentionne que les jeunes avocats seront impliqués en raison du représentant des jeunes barreaux et puisque les représentants nommés par les barreaux de sections pourront également être de jeunes avocats. Aucune alternance des mandats n'a été prévue pour assurer de conserver les connaissances considérant le caractère temporaire de la structure.

Un membre suggère d'ajouter à la mission du comité que l'objectif est de répondre aux besoins des citoyens. Les membres sont en accord pour ajouter cette mention à la mission.

Les membres sont en accord avec les recommandations, sous réserve des modifications convenues, et les adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Serge Bernier en date du 17 janvier 2022 et du document qui l'accompagne;

DE CRÉER un nouveau Comité indépendant sur les tarifs d'aide juridique (« CITAJ ») composé d'un (1) représentant de chacun des quinze Barreaux de section, d'un (1) représentant des associations de jeune barreau, ainsi que d'un (1) représentant de chacune des associations professionnelles d'avocats des divers domaines de droit couvert par AJ suivantes :

- Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD)
- Association des avocats et avocates en droit carcéral du Québec (AAADCQ)
- Association des avocats et avocates en droit familial du Québec (AAADFQ)
- Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAAI)
- Association des avocats en droit de la jeunesse (AAADJM)
- Association des médiateurs familiaux du Québec
- Association des avocats et avocates représentant les bénéficiaires des régimes d'indemnisation publics (AAARBRIP).

La durée des mandats des membres du Comité est de trois ans.

DE DÉLÉGUER la désignation des membres du Comité indépendant aux barreaux et associations visées. Les membres désignés doivent avoir une connaissance contemporaine des tarifs d'aide juridique.

DE NOMMER, au sein du Comité indépendant, un président à la suite d'un appel de candidatures parmi les membres du Comité indépendant.

DE DÉFINIR la mission du Comité indépendant ainsi: Mener la négociation des tarifs de l'AJ selon les orientations établies par le CA afin de répondre aux besoins des avocats de la pratique privée, d'une saine administration de la justice et de répondre aux besoins des citoyens. Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports intérimaire et final du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique. Surveiller l'application des tarifs et proposer des solutions aux divers enjeux soulevés.

DE CRÉER, au sein du Comité indépendant, un sous-comité de négociation composé du président du Comité indépendant et de quatre (4) membres nommés par et parmi les membres du Comité indépendant.

DE DÉFINIR la mission du sous-comité de négociation ainsi: Identifier les besoins des avocats de la pratique privée acceptant des mandats d'AJ et ceux des citoyens admissibles à l'AJ afin de conseiller le CA et le Comité indépendant. Cibler et documenter les enjeux soulevés par l'application des nouveaux tarifs.

D'ADJOINDRE au Comité indépendant et au sous-comité de négociation, un employé permanent du Barreau du Québec ainsi qu'un membre du Barreau désigné par le CA afin de permettre la liaison avec celui-ci. Ces deux personnes n'ont aucun droit de vote.

DE NOMMER, au besoin, un négociateur permanent pour assister le Comité indépendant et le sous-comité de négociation lors de la négociation des ententes. Le CA doit consulter le Comité avant de le nommer. Cette personne n'a aucun droit de vote.

DE RÉMUNÉRER, en fonction de leurs rôles respectifs, les membres du sous-comité de négociation, le membre désigné par le Barreau ainsi que le négociateur, le cas échéant, de façon mensuelle ou annuelle (somme forfaitaire), peut-être même avec une rémunération distincte selon la période:

- durant laquelle le comité s'occupe de la négociation et pour la période post-négociation;
- durant lequel le comité surveille l'application des tarifs.

D'AUTORISER le président du Comité indépendant à signer, avec le Bâtonnier, l'entente négociée qui aura été entérinée par le Barreau du Québec;

D'ABOLIR le Comité de la pratique privée;

DE CRÉER une nouvelle structure de négociation des ententes sur les tarifs de l'aide juridique dont les modalités sont présentées en annexe.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

2.2.1 PROJET LEXIUS

Inf : M^e André-Philippe Mallette discute du suivi des travaux du projet *Lexius*. Un projet de règlement sur le projet pilote a été publié dans la Gazette officielle du Québec. Le Barreau du Québec consultera son comité aviseur Lexius, son groupe de travail sur la procédure civile et demandera les commentaires de ses membres. Il présentera ses commentaires au ministère de la Justice conformément au processus de consultation requis au plus tard le 12 août prochain. Ce règlement prévoit notamment l'obligation des avocats, à partir du 1^{er} novembre prochain, de déposer leurs procédures et pièces dans les dossiers en matière non contentieuse de façon électronique, en utilisant le portail Lexius.

2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC

Inf : Il n'y a eu aucun développement dans ce dossier.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau discute d'une rencontre sur les délais en matière de protection de la jeunesse au Nunavik tenue le 28 juin dernier avec le juge Proulx et les avocats pratiquant dans ce domaine. La nouvelle séance de gestion obligatoire instaurée avant les auditions a permis d'améliorer un peu la situation. Ce groupe de travail tente de trouver d'autres solutions pour améliorer la situation.

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau indique que quatre candidatures ont été reçues à la suite de l'appel de candidatures pour trouver une personne ressource externe. Les propositions seront étudiées et une recommandation sera présentée au Conseil d'administration prochainement.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme qu'elle a rencontré la sous-ministre Marjorie Forgues et M^e Caroline Landry en compagnie de M^e André-Philippe Mallette pour discuter du rapport du groupe de travail sur la situation des interprètes judiciaires. Le ministère de la Justice (MJQ) fera sous peu un appel de candidatures pour embaucher des interprètes judiciaires comme employés permanents.

Selon le MJQ, cela permettra de régler certains enjeux et de récolter des données pour étudier les autres recommandations.

Le MJQ et le Barreau du Québec continueront d'étudier conjointement les autres propositions.

2.9 ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

M^e Sylvie Champagne présente le rapport du Secrétariat de l'Ordre.

3.2 APPELS INTERLOCUTOIRES AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente sommairement le dossier qui découle d'une demande du Barreau de Montréal. Elle précise que la recommandation vise à adopter la position du Barreau du Québec dans ce dossier. Des représentations seraient ensuite effectuées auprès du gouvernement pour que les modifications pertinentes soient apportées au *Code des professions*.



Ils discutent également des démarches à entreprendre pour présenter cette position. Le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal devraient présenter une position conjointe.

Ils sont en accord avec la position suggérée et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 28 juin 2022 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la demande du Barreau de Montréal et les suggestions formulées par M^e Gilles Ouimet;

CONSIDÉRANT l'enjeu relatif à l'appel des décisions interlocutoires au Tribunal des professions;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels de telles modifications au *Code des professions*;

D'APPROUVER les recommandations présentées par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques à titre de position du Barreau du Québec;

DE CONFIRMER cette position au Barreau de Montréal;

DE FAIRE les représentations requises auprès du gouvernement relativement aux modifications législatives requises.

3.3 DEMANDE D'INTERVENTION JUDICIAIRE

Inf : M^{es} Audrey Gagnon et Antoine Aylwin quittent la salle des délibérations pour ce point.

M^e Sylvie Champagne présente ce dossier. Elle résume la demande judiciaire et la recommandation d'intervention proposée. L'intervention est proposée dès le stade du sursis. La portée de l'intervention vise à présenter la position du Barreau du Québec adoptée dans son mémoire présentée en commission parlementaire dans le cadre de l'étude du projet de loi 96. Elle précise les enjeux liés à une telle intervention.

Les membres discutent de la demande d'intervention judiciaire. Un membre indique que le Barreau du Québec doit faire la distinction dans ses représentations entre les droits d'une personne morale de plusieurs employés d'une petite entreprise. Les enjeux d'accès à la justice touchent particulièrement ces dernières entreprises.

Les membres sont en accord avec l'intervention du Barreau du Québec dans le dossier de même que la portée suggérée.

À la suite d'un commentaire d'une membre, il est également convenu d'étudier la révision de la *Politique d'intervention judiciaire du Barreau du Québec* qui date de quelques années.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 28 juin 2022 et les documents qui l'accompagnent;

D’INTERVENIR dans le dossier *Mitchell et al. c. Procureur général du Québec* afin de faire des représentations;

DE CONFIER le mandat au Secrétariat de l’Ordre et Affaires juridiques d’assurer la représentation du Barreau du Québec dans ce dossier.

3.4 PROJET PILOTE POUR LES ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

Inf : M^e Sylvie Champagne présente ce dossier de même que les recommandations relatives aux commentaires qui pourraient être présentés par le Barreau du Québec.

Les membres du Conseil d’administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l’Ordre et Affaires juridiques en date du 29 juin 2022 et les documents qui l’accompagnent;

CONSIDÉRANT la consultation sur le projet de règlement concernant Projet pilote modifiant certaines règles du *Code de procédure civile* ou en édictant des nouvelles afin de faciliter les actions ou les demandes interprovinciales ou internationales d’ordonnances alimentaires en vertu de la *Loi sur le divorce*;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par le Groupe d’experts en droit familial;

D’APPROUVER les commentaires formulés sous forme de tableau à titre de position du Barreau du Québec.

4. GOUVERNANCE

Inf : Ce point n’est pas traité par les membres du Conseil d’administration.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RECOMMANDATION DU CFI

Inf : Les membres du Conseil d’administration prennent connaissance de la documentation.

Ce dossier a été reporté afin d’apporter des précisions et informations additionnelles en réponse à des questions soulevées par une membre.

Les membres sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

5.2 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres discutent du dossier et adopte la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.3 DOSSIER DE RECOUVREMENT - REPORT DE LA SÉANCE VIRTUELLE DU 30 JUIN 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres discutent du dossier et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 23 juin 2022 et les documents qui l'accompagnent;

DE FERMER le dossier de [REDACTED]

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce point n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 CLINIQUE JURIDIQUE UNIVERSITAIRE - RECONNAISSANCE DU COURS ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les recommandations.

Un membre demande si la possibilité pour le Barreau du Québec de donner la formation en éthique et déontologie a été étudiée. M^e Mallette précise les motifs pour lesquels il est recommandé de laisser cette responsabilité aux facultés de droit. Ces dernières pourront adapter leur contenu en fonction de la réalité de leur clinique juridique tout en assurant, à l'aide de la reconnaissance, que le contenu essentiel soit couvert.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 29 juin 2022 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT l'article 2 (1) du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des avocats* qui prévoit que les étudiants en droit qui souhaitent donner des avis d'ordre juridique dans le cadre de cliniques juridiques universitaires devront avoir préalablement « suivi une formation en éthique et en déontologie d'une durée minimale de 3 heures reconnue par le Barreau »;

DE PRENDRE acte du *Guide sur l'encadrement des cliniques juridiques universitaires*;

D'ADOPTER les objectifs à accomplir dans le cadre de cette formation tel que recommandés par le Comité de formation professionnelle et la directrice de l'École du Barreau du Québec dans la note du 6 mai 2022;

DE DÉLÉGUER le pouvoir du Barreau du Québec de reconnaître la formation en éthique et déontologie prévu au *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des avocats* à la Directrice de l'École du Barreau du Québec.

8. VARIA

Inf : Ce point n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 30 JUIN 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 BARREAU DE LONGUEUIL - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 BARREAU DE L'OUTAOUAIS - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 JUGEMENT DU TRIBUNAL DES PROFESSIONS EN DATE DU 30 JUIN 2022 - 500-07-001084-205

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.8 JUGEMENT DU TRIBUNAL DES PROFESSIONS EN DATE DU 30 JUIN 2022 - 500-07-001126-220

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.9 JUGEMENT DU TRIBUNAL DES PROFESSIONS EN DATE DU 30 JUIN 2022 - 480-07-000003-227

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.10 BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS - ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.11 GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE D'INTERROGATOIRES ET DE CONTRE-INTERROGATOIRES - PERSONNES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE ET DE VIOLENCES CONJUGALES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre